



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1782

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 20 janvier 2026, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1782 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR ET DU COLLECTEUR À L'ENTRÉE DE L'USINE D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Ce règlement décrète des travaux de remplacement du dégrilleur et du collecteur à l'entrée de l'usine d'épuration et un emprunt de 21 130 000 \$ pour le financement du projet. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 20 ans, remboursable par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 4 février 2026.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 9 février 2026.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.09